

**Dix-huitième session**

La Haye, 2-7 décembre 2019

**Rapport du Groupe de travail sur  
la révision de la rémunération des juges****I. Introduction et mandat**

1. Lors de sa seizième session, en décembre 2017, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») a prié le Bureau de « créer un Groupe de travail basé à La Haye auquel ne peuvent participer que les États Parties, afin de discuter d'un mécanisme pour envisager de réviser le système de rémunération des juges, en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.3, et de rendre compte à ce sujet à la dix-septième session de l'Assemblée<sup>1</sup> ».

2. Lors de sa dix-septième session, en décembre 2018, l'Assemblée a accueilli favorablement le rapport du Groupe de travail sur la révision de la rémunération des juges<sup>2</sup> et a décidé de prolonger d'une année le mandat du Groupe de travail<sup>3</sup>. L'Assemblée a également décidé d'établir un mécanisme de révision de la rémunération des juges, sous réserve de l'adoption d'un mandat par l'Assemblée<sup>4</sup>, et a demandé au Greffe, en coordination avec le Groupe de travail, de commander à un expert en systèmes de rémunération internationale une étude sur la rémunération des juges<sup>5</sup>. L'Assemblée a demandé que l'étude porte sur la structure du traitement et l'ensemble des prestations, et qu'elle examine les possibilités de mandat pour un mécanisme chargé de revoir la rémunération des juges, en tenant compte des incidences sur les coûts et des suggestions avancées dans le rapport du Groupe de travail<sup>6</sup>. L'Assemblée a demandé à l'expert de faire rapport au Groupe de travail le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au plus tard sur les résultats de l'étude, en soumettant notamment des recommandations concernant le mandat<sup>7</sup>. L'Assemblée a demandé au Groupe de travail d'élaborer le mandat en tenant compte des recommandations de l'expert, en vue d'une décision relative à son adoption lors de la dix-huitième session de l'Assemblée<sup>8</sup>.

3. Le 26 février 2019, le Bureau a désigné M. Martin Sørby, Ambassadeur (Norvège) Président du Groupe de travail sur la révision de la rémunération des juges.

4. Conformément au mandat du Groupe de travail, des réunions auxquelles seuls les États Parties peuvent participer se sont tenues à La Haye. Au total, sept réunions ont eu lieu, aux dates suivantes : 15 mars, 27 juin, 4 septembre, 24 septembre, 22 octobre, 5 novembre et 29 novembre.

<sup>1</sup> Documents officiels ... Seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), ICC-ASP/16/Res.1, section N, paragraphe 1.

<sup>2</sup> ICC-ASP/17/28.

<sup>3</sup> ICC-ASP/17/Res.1, paragraphe 2.

<sup>4</sup> ICC-ASP/17/Res.1, paragraphe 6.

<sup>5</sup> ICC-ASP/17/Res.1, paragraphe 3.

<sup>6</sup> ICC-ASP/17/Res.1, paragraphe 3.

<sup>7</sup> ICC-ASP/17/Res.1, paragraphe 4.

<sup>8</sup> ICC-ASP/17/Res.1, paragraphe 5.

## II. Rapports d'experts

5. Lors de sa réunion du 15 mars 2019, le Groupe de travail a discuté du projet de termes de référence de l'étude d'expert demandée par l'Assemblée, et a convenu que le Président pouvait prendre, au nom du Groupe de travail, une décision relative à la désignation de l'expert, de manière à accélérer le processus. Les termes de référence de l'étude ont été réexaminés puis adoptés par le Groupe de travail le 20 mars 2019. Le 24 avril, le Président a informé les États Parties que deux instituts avaient été retenus pour réaliser différents volets de l'étude : Institute for Employment Studies (IES) et International Service for Remunerations and Pensions (ISRP). Le Président a fait savoir qu'en raison de leurs domaines d'expertise complémentaires, ces deux institutions offriront au Groupe de travail une base de travail solide pour mener à bien sa mission.

6. IES a été chargée de réaliser une étude générale sur la rémunération des juges, en s'intéressant à la structure des traitements et aux prestations. Il a été demandé à ISRP de formuler des recommandations concernant la création d'un mécanisme de révision de la rémunération des juges, qu'ISRP désigne dans son rapport par « Méthodologie d'ajustement des traitements ».

7. Les États Parties ont reçu les deux rapports d'experts le 24 juin 2019. Chacune des deux institutions a également présenté son rapport au Groupe de travail lors de la réunion de ce dernier du 4 septembre 2019. Les États Parties se sont déclarés satisfaits des rapports et des présentations.

## III. Mandat du mécanisme de révision de la rémunération des juges

8. Lors de la quatrième réunion du Groupe de travail, le 24 septembre 2019, les États Parties ont fait part de leur opinion concernant les rapports d'experts et la voie à suivre dans le cadre du mandat du Groupe de travail. Le Groupe de travail a convenu de concentrer ses efforts sur le mandat d'un mécanisme de révision de la rémunération des juges.

9. Les États Parties ont estimé que le mécanisme devrait être simple, systématique et conforme au Statut de Rome, et que toute révision des traitements devrait inclure une analyse des incidences financières pour les États Parties. Les États Parties ont fait remarquer que la décision d'appliquer tout ajustement découlant de l'action du mécanisme devrait incomber à l'Assemblée. Le Président a invité les délégations à faire part de leurs suggestions particulières par écrit afin de contribuer à l'élaboration du mandat du mécanisme.

10. Lors de sa cinquième réunion, le 22 octobre 2019, le Groupe de travail a examiné le projet de mandat pour la révision de la rémunération des juges. Des versions révisées ont été préparées et diffusées pour les réunions qui ont suivi.

## IV. Conclusion

11. En conclusion de la réunion du vendredi 29 novembre, le Président a fait remarquer que les discussions, concernant notamment la formulation du projet de résolution pour examen par l'Assemblée, se poursuivraient au cours de la dix-huitième session de l'Assemblée.

---